

Associés :

Franck MICHEL
Alain MIROITE
Charles GORINS
Nicolas DESHAYES
Christophe BIDAN
Yves BOURGOIN
Serge PREVILLE
Lesly MIROITE
Nicolas GRICOURT
Céline MASCHI

Bureaux :

Blois
Bobigny
Cayenne
Colmar
Créteil
Evreux
Fort de France
Gosier
Le Mans
Marseille
Mulhouse
Nantes
Nevers
Orléans
Paris Flandrin
Paris La Fayette
Poitiers
Rennes
Rouen
Tours
Versailles

Actualités

- Inscription des associés sur la Liste civile conformément à la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle
- Remise du Grand Prix 2018 par le Magazine des Affaires – 28 mars 2018
- Maître Christophe BIDAN participe à la table ronde « 2017 : l'année du judiciaire » organisée par le Magazine des Affaires – janvier 2018

Veille juridique

- Mandat ad hoc et Conciliation : savoir anticiper dès les premiers signes !
- Prévention longue ou procédure judiciaire rapide ?



Inscription des associés d'AJAssociés sur la Liste civile instaurée par la Loi du 18 novembre 2016

L'Etude compte donc désormais 7 associés sur 10 inscrits sur la Liste nationale des administrateurs judiciaires au titre de la spécialité civile.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle a modifié les dispositions régissant notre Profession, notamment en son article 97 alinéa 2, désormais codifié à l'article L811-3 du code de commerce 3^{ème} alinéa :

« La liste nationale est divisée en sections correspondant au ressort de chaque cour d'appel.

Lorsque l'administrateur judiciaire est salarié, la liste précise cette qualité et le nom de son employeur.

Elle comporte, pour chacune des personnes inscrites, la mention de la nature, civile ou commerciale, de sa spécialité. Un administrateur judiciaire peut faire état de ces deux spécialités. »

Nous avons l'honneur et le plaisir de vous informer que par décisions de la Commission nationale d'Inscription et de Discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, les demandes d'inscription ont été acceptées concernant :

- Maître Franck MICHEL
- Maître Alain MIROITE
- Maître Charles GORINS
- Maître Nicolas DESHAYES
- Maître Christophe BIDAN
- Maître Yves BOURGOIN
- Maître Céline MASCHI

Cette décision confirme, outre le nombre important de missions traitées depuis une trentaine d'années (près de 1 500), le respect des conditions de diplômes, des compétences techniques et des moyens humains et matériels dont AJAssociés dispose, telles que requises par le législateur.



AJAssociés
 reçoit le
 « Grand prix
 Restructuration
 2018
 Administrateurs
 judiciaires de
 l'année »



En 2018, AJAssociés est classée en première position dans le classement des administrateurs judiciaires en cabinets.

Classement des administrateurs judiciaires			
En volume			
Rang	Nom	Nombre	Missions
1	AJAssociés	1069	Prévention (219) et judiciaire (643) et commercial et civil
2	FHB	530	CGG, Vivarte, Kookai, Kindy, Groupe Flo, Sequana...
3	AJUP	500	Sotralent, Deca France & Co

Source Magazine des Affaires



Christophe Bidan

➤ Christophe Bidan est administrateur judiciaire à Rennes depuis 1986. Il a créé le bureau de Lorient en 1990 et s'est installé à Nantes en 2004. Il a siégé 8 années au Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires (CNAJMJ). Il a également été membre du conseil d'administration de la Caisse de Garantie et siégé durant de nombreuses années dans le jury d'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire.

➤ Christophe Bidan a été président de l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives (IFPPC) de 1996 à 1998. Il préside actuellement le Comité Permanent des Diligences. Il est intervenu récemment sur les dossiers ABRF, DECA France 1 et 2, Fonds de limitation de responsabilité de l'Erika, Royal Mer Bretagne, Combiwest, Sides. Christophe Bidan est également Avocat inscrit au Barreau de Rennes.

➤ Christophe Bidan a rejoint AJAssociés en 2011. Pour mémoire, AJAssociés compte 21 bureaux et a été désignée en 2017 dans 1069 nouvelles missions dont 219 missions de prévention et 643 procédures collectives.

**Maître Christophe BIDAN
participe
à la table ronde
« 2017 : l'année du judiciaire »
organisée par le Magazine des
Affaires le 23 janvier 2018**

vraiment dans la politique à second terme de nos nouveaux dirigeants, je ne sais pas, mais en tout cas, il semble que les présidents des juridictions sont tous optimistes sur ce projet, et c'est une idée qui leur plaît beaucoup, et qui serait effectivement de nature à changer beaucoup de choses surtout avec la réforme de la carte judiciaire. Forcément, ça va concentrer un certain nombre de tribunaux... Donc ça va changer. Voilà peut-être deux enseignements rapides, même s'il il y en a d'autres, comme les premières réflexions sur la justice prédictive...

Philippe Hery, EY : Je partage ce qui a été dit sur l'aspect développement de la prévention. Si on doit voir un avantage aux nombreuses années de crise que nous avons connues, c'est la dédramatisation de ce que peut être une procédure de mandat ad hoc ou une conciliation pour un dirigeant. En tant que conseil, ce sont

désormais des sujets que l'on peut plus facilement évoquer avec lui. Il y a encore quelques années, évoquer un mandat ad hoc avec un dirigeant, était assimilé à lui proposer de recourir à

“En 2017, il y a eu une augmentation très importante de tous les dossiers de mandats ad hoc et de conciliation. C'est enfin le triomphe de la prévention”

Christophe Bidan

une procédure judiciaire. Par ailleurs, l'année 2017 a été marquée par la continuité d

en 2016. En effet, beaucoup de dossiers en difficulté, confrontés à un niveau important de dettes résultant notamment de la période de crise et de négociations antérieures type « amend-and-extend », se terminent par une transaction. C'est souvent la seule solution, certes douloureuse tant pour les créanciers que pour les actionnaires, qui permet un retournement, grâce notamment à l'injection, en contrepartie, de « new money » par le repreneur.

Lionel Spizzichino, Willkie Farr & Gallagher : Sur l'amiable, c'est un constat que je partage. Cependant 2017 a aussi été marquée par une multiplication des dossiers de taille significative en procédures collectives. CGG bien sûr mais aussi Maranatha ou encore Ascometal. Il y a plusieurs raisons à cela. Chaque dossier est

2017 : l'année du judiciaire



Si le taux de défaillances des entreprises est au plus bas depuis 2008, le marché de la restructuration n'en n'a pas moins été marqué par d'importants dossiers de dimension internationale mêlant procédures amiables et judiciaires. C'est la raison pour laquelle le Magazine des Affaires a choisi de réunir huit personnalités de premier plan afin d'analyser les principales restructurations de l'année 2017 et la portée des nouveaux outils juridiques mis en place par le législateur, loi Travail en tête.

Photographie : Philippe Casiano

Veille juridique

i. **Mandat ad hoc et conciliation : savoir anticiper dès les premiers signes !** (*article à paraître dans LES ECHOS RDV Partenaire*)

La survenance de l'un des événements suivants traduit une difficulté potentiellement sérieuse qui mérite une réaction immédiate de la part du chef d'entreprise pour tenter de prévenir à terme une situation compromise :

- **Dégradation de la cotation Banque de France** : cette cote est fondée sur une somme pondérée de ratios économiques et financiers de l'entreprise. Une dégradation de la cote est un signe qui peut traduire un risque de défaillance de l'entreprise dans un horizon de 3 ans. Cette situation impose un état des lieux dans un cadre sécurisé avec les partenaires bancaires.
- **Dénonciation des découverts** : les partenaires bancaires des entreprises établissent en interne des cotations qui évaluent le risque de défaillance. Si une banque dénonce ses concours court-terme, il est très probable que d'autres dénonciations s'enchaînent. Après dénonciation, les concours sont exigibles intégralement sous 60 jours, ce qui peut entraîner un état de cessation des paiements de l'entreprise.
- **Perte de l'assurance-crédit fournisseurs ou réduction des délais de paiement** : ces décisions sont également fondées sur la base de ratios internes aux établissements et se traduisent par une augmentation du besoin en fonds de roulement de l'entreprise qui engendre un besoin de trésorerie important.
- **Procédure d'alerte du Commissaire aux comptes** : l'alerte donnée par le CAC est souvent corrélée à un risque de rupture de continuité de l'activité que le CAC peut évaluer à tout moment. La Conciliation, qui permet de suspendre l'alerte, est une réponse adaptée. .
- **Poids de l'endettement insurmontable** : si la rentabilité de l'entreprise se dégrade et que les échéances deviennent trop lourdes, les procédures amiables permettent de renégocier la dette en corrélation avec les nouvelles capacités de l'entreprise.
- **Nécessité d'un adossement ou d'une cession** : le Mandataire ad hoc ou le Conciliateur peuvent assister l'entreprise dans la recherche de partenaires pour la mise en œuvre d'une cession *prepack* ou d'un adossement *in bonis* qui pourra faire l'objet d'un constat ou d'une homologation par le Tribunal.
- **Perte d'un client significatif, impayés, ou refus de régler des réclamations** : n'attendez pas d'aller au contentieux afin de tenter un rapprochement sur la base d'un protocole amiable négocié dans un cadre juridique sécurisé.

En cas de difficulté, il appartient au dirigeant d'entreprise de se rapprocher immédiatement d'un Administrateur Judiciaire dont la mission de Mandat ad hoc ou de Conciliation peut être fixée librement par lui.

Franck MICHEL, administrateur judiciaire associé

ii. **Prévention longue ou procédure judiciaire rapide ?**

(article à paraître dans CAPITAL FINANCE le 9 avril 2018)

Il ressort à la fois des durées maximales fixées par le Code de Commerce que d'usages un peu anciens que les procédures de prévention (mandat ad hoc et conciliation) sont par nature des procédures courtes et que, par une sorte d'opposition non fondée, les procédures collectives sont plus longues.

En fait, cette perception est fautive et il ne faut pas confondre la nécessité pour le législateur de fixer des durées procédurales avec l'opportunité pour le chef d'entreprise d'adapter sa stratégie à des paramètres de temps.

La preuve, tout dans les dernières (et moins dernières) nouveautés légales impose en matière de procédure collective à aller vite : pour s'en convaincre, il suffit de citer la sauvegarde accélérée et le prepack cession notamment. Ces procédures sont l'incarnation d'une volonté de profiter du cadre de la procédure collective pour mettre en œuvre un projet qui a été mûri confidentiellement, dans l'intérêt des créanciers et des salariés notamment.

En fait, nous avons même assisté en quelques années à un vrai renversement des codes : la prévention devient plus longue et la phase de procédure collective plus courte.

Car il est vrai que le dépôt de bilan constitue un traumatisme qu'il faut absolument amoindrir, en communiquant quasiment immédiatement sur la stratégie de sortie. C'est le véritable sens de ces nouvelles procédures : la prévention permet dans un cadre apaisé de préparer une solution qui se met en œuvre rapidement en redressement judiciaire par exemple. Les avantages sans les inconvénients en somme.

Il n'est plus possible d'imaginer aujourd'hui, dans certains secteurs d'activité en tout cas, un redressement efficace après 18 mois de procédure collective qui auront « fatigué » les principales ressources de l'entreprise et généré un impact réputationnel fort.

A l'inverse, il n'est pas rare de voir, au rythme des nécessités imposées par la négociation, un enchaînement judicieux de mandats ad hoc et de conciliations ; s'ils permettent la sauvegarde de l'entreprise, la loi répond aux objectifs qu'elle se fixe. Si le législateur impose un délai de trois mois entre deux procédures de conciliation, c'est bien qu'il imagine possibles, voire souhaitables, ces enchaînements qui peuvent permettre de résoudre en plusieurs étapes des difficultés de plusieurs nature ou qui surgissent dans un calendrier différent.

Bien entendu, la procédure collective ne peut pas systématiquement être envisagée comme un passage rapide ; la négociation avec les comités de créanciers (afin de permettre des abandons de créance souvent nécessaires notamment) peut prendre du temps. Le temps nécessaire à la constatation d'un retour effectif à la rentabilité aussi. Mais ce temps doit toutefois être l'instrument d'une finalité clairement choisie entre l'administrateur judiciaire et le dirigeant.

En définitive, les scénarios ne sont pas imposés, ils doivent être déterminés au cas par cas, au regard des contraintes de l'entreprise : son environnement concurrentiel, la géographie de son capital, la volatilité des clients et la confiance des fournisseurs par exemple.

Reste que le succès de l'opération de retournement est toujours conditionné à l'anticipation tant des difficultés que des solutions qui peuvent être apportées : préparer lentement, agir vite, voilà la nouvelle temporalité du livre VI !

Serge PREVIL, administrateur judiciaire associé

Les Associés :



Franck MICHEL, Administrateur Judiciaire Associé, co-gérant- Blois, Créteil, Le Mans, Marseille, Orléans, Paris Flandrin, Tours, Versailles.

IEP Paris, Titulaire d'un DEA de Droit des affaires. Titulaire de l'Examen Professionnel de Syndic. Installation en 1988 en qualité d'Administrateur judiciaire à Versailles.
f.michel@ajassocies.fr / Tél. +33 (0)6 09 13 68 82



Yves BOURGOIN, Administrateur Judiciaire Associé, co-gérant- Rouen, Évreux

École Supérieure de Commerce de ROUEN, Licence de Droit – Université de ROUEN. Installation en 1984 en qualité de Syndic Administrateur judiciaire à Rouen.
y.bourgoin@ajassocies.fr / Tél. + 33 (0)2 35 07 45 91



Alain MIROITE, Administrateur Judiciaire Associé, co-gérant- Fort de France, Gosier, Cayenne

Doctorat en Droit, DESS de Droit privé, DEA de Sciences Politiques à l'Institut d'Etudes Judiciaires de Paris. Ancien avocat au barreau de Paris. Ancien élève du Centre d'Etudes Supérieures de Banque. Installation en 2003 en qualité d'Administrateur judiciaire en Martinique.
a.miroite@ajassocies.fr / Tél. +33 (0)6 96 25 45 49



Serge PREVILE, Administrateur Judiciaire Associé, co-gérant – Orléans et Poitiers

ESCEM Finance d'entreprise. ESSEC mastère droit des affaires. Installation en 2016 en qualité d'Administrateur judiciaire à Orléans.
s.preville@ajassocies.fr / Tél. + 33 (0)6 77 35 41 73



Charles GORINS, Administrateur Judiciaire Associé, co-gérant- Paris La Fayette, Nevers

HEC. Maîtrise en droit, ancien avocat au barreau de Paris. Certificat Supérieur Juridique et Fiscal d'Expertise Comptable. Installation en 1986 en qualité d'Administrateur judiciaire à Paris.
c.gorins@ajassocies.fr / Tél. +33 (0)16 07 27 61 45



Lesly MIROITE, Administrateur Judiciaire Associé Co-gérante – Paris LA Fayette

MASTER II Administration des entreprises
MASTER II Finance d'entreprises
MASTER II droit des affaires et fiscalité
Installation en 2016 en qualité d'Administrateur judiciaire à Paris.
l.miroite@ajassocies.fr / Tél. + 33 (0)6 42 34 16 36



Nicolas DESHAYES, Administrateur Judiciaire Associé, co-gérant- Créteil, Paris Flandrin

DESS Juriste d'entreprise, Master en Stratégie des Entreprises. Installation en 2011 en qualité d'Administrateur judiciaire à Créteil.
n.deshayes@ajassocies.fr / Tél. +33 (0)6 71 88 64 43



Nicolas GRICOURT, Administrateur Judiciaire Associé, co-gérant - Versailles et Marseille

Ancien avocat. ESC Reims, majeure Finance
Maîtrise droit des affaires, option affaires internationales
Installation en 2016 en qualité d'Administrateur judiciaire à Versailles.
n.gricourt@ajassocies.fr / Tél. + 33 (0)6 73 08 80 99



Christophe BIDAN, Administrateur Judiciaire Associé, co-gérant- Rennes, Nantes

Titulaire d'un DEA de Droit des affaires et de droit économique
Titulaire d'une Licence de Linguistique
Installation en 1986 en qualité d'Administrateur judiciaire à Rennes
c.bidan@ajassocies.fr / Tél. + 33 (0)2 40 12 12 37



Céline MASCHI, Administrateur Judiciaire Associée, co-gérante - Colmar et Mulhouse

DESCF
Master II Droit des Affaires
Installation en 2015 en qualité d'Administrateur judiciaire à Colmar et Mulhouse
c.maschi@ajassocies.fr / Tél. + 33 (0)6 87 91 60 66